

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**
Réunion régionale Asie-Pacifique préparatoire au pacte mondial
pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Bangkok, 6-8 novembre 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire**

Examen des politiques et programmes relatifs aux migrations et de leur incidence sur la facilitation de migrations sûres, ordonnées et régulières et sur l'appui à toutes les dimensions du développement durable**Les migrations internationales, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières****Note du secrétariat***Résumé*

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 traite directement et indirectement des questions liées aux migrations et aux migrants, dont la contribution de ces derniers au développement durable et la nécessité de leur garantir la faculté de migrer dans des conditions de sécurité et de respect de leurs droits fondamentaux. Plusieurs des cibles fixées dans le cadre des objectifs de développement durable sont spécifiquement consacrées aux questions de migration, tandis que d'autres ne peuvent être atteintes sans la prise en compte des migrants.

Le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières s'inspirera, entre autres instruments, du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le présent document se veut donc un guide à utiliser dans le contexte du processus intergouvernemental engagé dans la région de l'Asie et du Pacifique aux fins de définir une contribution aux négociations sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières par la mise en évidence des questions essentielles et la formulation de recommandations à examiner par les participants.

I. Introduction

1. Le présent document étudie dans quelle mesure les questions relatives aux migrations internationales sont prises en compte dans les objectifs de développement durable, adoptés par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015¹ et destinés à orienter les stratégies internationales et nationales de développement jusqu'en 2030. Il renvoie directement aux éléments intéressant les migrations internationales et figurant dans les cibles et les indicateurs des objectifs de développement durable, et examine les effets indirects potentiels

* Nouveau tirage pour raisons techniques le 18 octobre 2017.

** E/ESCAP/GCM/PREP/L.1.

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

des objectifs de développement durable sur les migrants internationaux et la contribution de ces derniers à la réalisation de ces objectifs. Ce document fournit aussi des recommandations susceptibles d'étayer la mise en œuvre des volets du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ayant trait aux migrations, et de favoriser l'élaboration et l'application du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

II. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030

A. Préparatifs du Programme 2030

2. Les migrations internationales ne constituaient pas un des éléments des cibles et indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement couvrant la période 1990-2015. Par la suite, la communauté internationale a de plus en plus reconnu l'importance des migrations internationales en matière de développement dans les pays d'origine et les pays de destination. Nombre des cibles associées aux objectifs du Millénaire pour le développement sont évaluées à partir de mesures agrégées; ainsi, la cible 4.A avait pour objet de réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans; d'autre part, la cible 3.A avait pour objet d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005, et à tous les niveaux en 2015 au plus tard. Estimées à partir de mesures agrégées, ces cibles pouvaient être atteintes sans avoir nécessairement d'effet sur les groupes les plus marginalisés, tels que les petits groupes ethniques, les habitants des zones isolées, les personnes handicapées ou les migrants.

3. Les initiatives de développement de l'ONU pour l'après-2015 sont menées dans le cadre du Programme 2030, qui comprend 17 objectifs de développement durable et 169 cibles, et dont l'établissement s'est inscrit dans le contexte d'un long processus de réflexion, de consultation et de négociations.

4. La valeur d'une approche plus nuancée s'imposant pour faire fond sur les succès enregistrés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'approche adoptée quant à l'élaboration des objectifs de développement durable a consisté à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Ces derniers objectifs sont censés être réalisés par toutes les nations et tous les peuples ainsi que toutes les composantes de la société; et il a été tenu compte des vulnérabilités propres à certains groupes sociaux, en butte aux obstacles posés à leur intégration au niveau des principaux processus de développement. De plus et pour répondre aux critiques selon lesquelles les objectifs du Millénaire pour le développement fournissaient peu d'indications sur les modalités de leur réalisation, le Programme 2030 offre des moyens de mise en œuvre, eu égard notamment à la contribution particulière de certains groupes au sein de la société.

5. Dans le cadre de la formulation du Programme 2030, le rôle des migrations et des migrants, en particulier le statut des migrants en tant que groupe spécifiquement susceptible de contribuer au développement et nécessitant un appui particulier, a été examiné dans le détail, à la fois dans des travaux analytiques et lors de forums intergouvernementaux.

6. L'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 a formulé deux recommandations fondamentales et étroitement liées dans son rapport initial² sur le programme de développement pour l'après-2015, ce qui a servi de base aux débats sur la structure du Programme 2030. La première recommandation visait à intégrer les migrations dans la planification du développement et la seconde à traiter les migrations comme une question transversale dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015.

7. Ces recommandations s'appuyaient sur l'idée que les migrations internationales sont un important facteur de développement dans les pays d'origine et de destination. De plus, les effets des migrations sont ressentis non seulement dans la sphère économique, mais aussi dans plusieurs autres domaines comme la santé, l'éducation, l'égalité entre les sexes, l'établissement de sociétés inclusives et la lutte contre les changements climatiques. Parallèlement, le volume considérable des migrations internationales demande la mise en place de mécanismes garantissant la protection des migrants en matière de droits et contre tout acte de discrimination ou de maltraitance.

8. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »³, a réaffirmé l'importance de la protection des droits des migrants, la nécessité de tenir compte des migrations dans les processus de planification pour tirer parti des possibilités qu'elles offrent, ainsi que la nécessité d'inclure les migrants dans les processus de développement.

9. Le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu lors de l'Assemblée générale en 2006, a officialisé au sein des mécanismes des Nations Unies une bonne partie des discussions sur les migrations internationales. Il a été suivi du deuxième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, en 2013.

10. En préparation du deuxième Dialogue de haut niveau, le Secrétaire général a publié deux rapports: l'un sur les migrations internationales et le développement, et l'autre sur la promotion des droits de l'homme des migrants.

11. Dans le premier rapport, les incidences des migrations sur les pays d'origine et de destination, à commencer par les transferts de compétences et les salaires sur le marché du travail, étaient au nombre des questions examinées. Le rapport comprenait également une proposition de programme d'action en huit points. Dans l'un d'entre eux, les parties prenantes étaient encouragées à intégrer les migrations au programme de développement, et l'on pouvait y lire que « la communauté internationale doit définir un ensemble commun d'objectifs et d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre de mesures visant à accroître les avantages et à relever les défis de la migration internationale, pour les examiner dans le cadre du programme de développement de l'après-2015 »⁴. Le second rapport, quant à lui, a permis d'examiner les éléments d'une approche de la question des migrants et des migrations, fondée sur les droits de l'homme, y compris dans la perspective du programme de développement pour l'après-2015⁵.

² Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015, *Migration and human mobility: thematic think piece*, mai 2012. Disponible à l'adresse suivante: www.un.org/en/development/desa/policy/untaskteam_undf/thinkpieces/13_migration.pdf.

³ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Voir A/68/190, paragraphe 117.

⁵ A/68/292.

12. Dans la déclaration publiée à l'issue du Dialogue de haut niveau en 2013, il a été reconnu qu'il fallait élaborer une approche cohérente de la question des migrations internationales, compte tenu des liens de cette dernière avec les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable, et qu'il fallait les intégrer au programme de développement pour l'après-2015⁶. L'importance des migrations a été réaffirmée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015.

B. Les migrations dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030

13. Ces initiatives ont permis de faire référence aux migrations internationales dans le Programme 2030, notamment dans le préambule et dans les objectifs de développement durable. Les migrations internationales figurent dans certaines cibles (telles que les cibles 8.8, 10.7 et 17.18) et se trouvent de manière implicite dans beaucoup d'autres cibles (telles que celles dont les visées sont universelles, notamment les cibles 1.3, 2.1, 3.3, 3.7 et 3.8). Les migrants peuvent aussi contribuer à la réalisation d'autres objectifs. Les références aux migrations mentionnées dans les objectifs de développement durable mettent l'accent sur l'importance de la contribution des migrants et sur la nécessité de leur garantir la faculté de migrer dans des conditions de sécurité et de respect de leurs droits fondamentaux.

14. Les objectifs et les cibles peuvent être répartis en trois catégories selon leur relation plus ou moins directe avec les migrations internationales: a) certaines cibles font directement référence aux migrants et/ou aux migrations; b) certaines cibles ne font pas référence aux migrants, mais ne peuvent être atteintes que si ces derniers sont pris en compte; et c) certaines cibles ne mentionnent pas les migrants, mais auront probablement des répercussions considérables pour eux en raison de leur concentration sur des lieux ou secteurs économiques particuliers. Hormis cette classification, il est également important de reconnaître que les migrants internationaux sont susceptibles d'apporter des contributions notables à la réalisation d'un grand nombre d'objectifs et de cibles de développement durable.

15. Les objectifs et les cibles qui font référence aux migrations ou aux migrants sont présentés ci-après. Le Secrétaire général a fait rapport à la Commission de statistique (2016) sur des propositions d'indicateurs qui pourraient être utilisés pour mesurer la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles⁷. Les indicateurs associés aux cibles ayant l'incidence la plus directe sur les migrants sont présentés ci-après (voir tableau 1).

⁶ Voir résolution 68/4 de l'Assemblée générale.

⁷ Voir E/CN.3/2016/2/Rev.1.

Tableau 1
Les cibles des objectifs de développement durable qui traitent directement de la question des migrations

<i>Objectif</i>	<i>Cible ou moyen de mise en œuvre</i>	<i>Indicateur</i>
<i>Objectif numéro 3.</i> Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	<i>Moyen de mise en œuvre 3.c.</i> Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	<i>Indicateur 3.c.1.</i> Densité et répartition du personnel de santé
<i>Objectif numéro 4.</i> Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	<i>Moyen de mise en œuvre 4.b.</i> D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement	<i>Indicateur 4.b.1.</i> Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteurs et types de formation
<i>Objectif numéro 5.</i> Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	<i>Cible 5.1.</i> Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles	-
	<i>Cible 5.2.</i> Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation	-
<i>Objectif numéro 8.</i> Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	<i>Cible 8.7.</i> Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains , interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes	<i>Indicateur 8.7.1.</i> Pourcentage et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et groupes d'âge

<i>Objectif</i>	<i>Cible ou moyen de mise en œuvre</i>	<i>Indicateur</i>
	<i>Cible 8.8.</i> Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes , et ceux qui ont un emploi précaire	<i>Indicateur 8.8.1.</i> Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration <i>Indicateur 8.8.2.</i> Plus grand respect au niveau national des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective), eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire
<i>Objectif numéro 10.</i> Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	<i>Cible 10.7.</i> Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées <i>Moyen de mise en œuvre 10.c.</i> D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %	<i>Indicateur 10.7.1.</i> Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination <i>Indicateur 10.7.2.</i> Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques visant à bien gérer les migrations <i>Indicateur 10.c.1.</i> Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré
<i>Objectif numéro 16.</i> Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous	<i>Cible 16.2.</i> Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite , et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants <i>Cible 16.9.</i> D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances (même si cette cible ne mentionne pas expressément les enfants de migrants, le risque que leur naissance ne soit pas enregistrée est souvent élevé)	<i>Indicateur 16.2.2.</i> Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation <i>Indicateur 16.9.1.</i> Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge (il faudrait également connaître cette proportion par statut migratoire)

<i>Objectif</i>	<i>Cible ou moyen de mise en œuvre</i>	<i>Indicateur</i>
<i>Objectif numéro 17.</i> Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser	<i>Cible 17.18.</i> D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire , handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays	<i>Indicateur 17.18.1.</i> Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

16. Pour réaliser les objectifs et les cibles ci-après, les politiques et programmes adoptés doivent explicitement traiter de la situation des migrants internationaux, soit parce que ces objectifs et cibles ne peuvent pas être atteints sans traiter de cette situation, soit parce que les migrations peuvent contribuer de manière importante à la réalisation de ces objectifs (voir tableau 2).

Tableau 2

Les objectifs de développement durable qui ne peuvent pas être réalisés sans traiter de la question des migrations

<i>Objectif</i>	<i>Cible</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Note</i>
<i>Objectif numéro 1.</i> Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	<i>Cible 1.3.</i> Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient		Les envois de fonds des migrants peuvent contribuer à la réduction de la pauvreté, en particulier si les migrants bénéficient de systèmes de migration sûrs, ordonnés et réguliers et de la protection sociale du pays de destination.

<i>Objectif</i>	<i>Cible</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Note</i>
	<i>Cible 1.5.</i> D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité		
<i>Objectif numéro 3.</i> Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge	<p><i>Cible 3.3.</i> D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles (du fait de leurs conditions de vie et de travail, les migrants peuvent être particulièrement exposés au risque de contracter nombre de ces maladies)</p> <p><i>Cible 3.7.</i> D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux</p>	<p><i>Indicateur 3.7.1.</i> Pourcentage de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) utilisant des méthodes modernes de planification familiale (idéalement cet indicateur serait ventilé par statut migratoire)</p>	<p>Étant donné que les migrants représentent un pourcentage important de la population dans de nombreux pays, leur garantir à tous une vie saine exige de se préoccuper de leur état de santé. Le fait de ne pas prendre en compte les conditions de santé des migrants peut avoir des implications plus larges en matière de santé publique.</p> <p>De plus, le personnel soignant migrant contribue à la bonne santé de la population du pays de destination.</p>

<i>Objectif</i>	<i>Cible</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Note</i>
	<i>Cible 3.8.</i> Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable		
<i>Objectif numéro 4.</i> Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie	<i>Cible 4.1.</i> D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité les dotant d'acquis véritablement utiles	<i>Indicateur 4.1.1.</i> Pourcentage des enfants/jeunes: a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe. Ventilation: par sexe, lieu, ressources (et autres si les données sont disponibles)	Les données devraient également être ventilées par statut migratoire, conformément à la cible 17.18.
	<i>Cible 4.2.</i> D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire	<i>Indicateur 4.2.1.</i> Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe. Ventilation: par sexe, lieu, ressources (et d'autres catégories si les données sont disponibles)	Les données devraient également être ventilées par statut migratoire, conformément à la cible 17.18.

<i>Objectif</i>	<i>Cible</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Note</i>
	<i>Cible 4.3.</i> D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable		
	<i>Cible 4.4.</i> D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat		La prise en compte des besoins potentiels des migrants en matière d'éducation et de formation pour obtenir des emplois à l'étranger peut permettre aux pays de favoriser leur développement (non seulement à la faveur d'envois de fonds accrus, mais aussi grâce à une main-d'œuvre locale plus qualifiée) ainsi que celui du pays de destination.

17. La troisième catégorie est constituée par les objectifs de développement durable susceptibles d'avoir une incidence importante sur les migrants parce que ceux-ci se voient confrontés à une discrimination et travaillent dans des secteurs d'activité présentant des risques de pollution et de dégradation de l'environnement, notamment le bâtiment et l'industrie (voir tableau 3).

Tableau 3
Objectifs de développement durable susceptibles d'avoir une incidence importante sur les migrants

<i>Objectif</i>	<i>Cible</i>	<i>Note</i>
<i>Objectif numéro 9.</i> Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation		Le développement des infrastructures favorise la connectivité, notamment par les migrations internationales. De plus, la construction d'infrastructures matérielles et le développement industriel seront fortement tributaires de la contribution des travailleurs migrants.
<i>Objectif numéro 10.</i> Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre	<p><i>Cible 10.2.</i> D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre</p> <p><i>Cible 10.3.</i> Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière</p>	
<i>Objectif numéro 11.</i> Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables		Cet objectif ne peut être pleinement réalisé que si l'implantation des migrants est prise en compte, d'autant que les migrants internationaux sont souvent concentrés dans les zones urbaines. Étant donné l'importance de l'administration locale pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la prise en compte des migrants dans les initiatives locales de développement durable sera également essentielle afin de garantir leur intégration.

<i>Objectif</i>	<i>Cible</i>	<i>Note</i>
<i>Objectif numéro 13.</i> Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions		Les migrations peuvent participer d'une stratégie d'adaptation efficace aux changements environnementaux, qu'ils soient progressifs ou rapides

18. Les objectifs de développement durable restants sont susceptibles d'être réalisés sans référence explicite à la situation des migrants internationaux.

19. Toute considération, analyse ou intervention concernant les migrations internationales et le programme de développement durable doit tenir compte des différents systèmes migratoires au sein de la région et des différents types de migration présentés dans les autres notes du secrétariat élaborées pour la Réunion régionale préparatoire⁸. Par exemple, les personnes qui migrent pour trouver du travail contribuent au développement économique et social des pays d'origine et de destination. Acteurs du développement durable, ils perçoivent pourtant en général des salaires inférieurs à ceux de la main-d'œuvre locale et ont un accès limité à la protection sociale, y compris les soins de santé, du fait des systèmes migratoires de nombreux pays de destination. Il faut qu'ils soient particulièrement pris en compte si l'on veut réaliser l'objectif numéro 10 et les cibles relatives à la protection sociale. La question des migrations liées aux changements climatiques doit être prise en compte eu égard à l'objectif numéro 13 parce qu'elle participe d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques. Pour les personnes qui migrent pour fuir un conflit, les droits de l'homme et l'accès aux services sociaux essentiels constituent des questions fondamentales. De ce fait, il est possible d'envisager les systèmes migratoires, les types de migrants internationaux, les facteurs motivant la décision de migrer, et la dimension hommes-femmes comme autant d'éléments se superposant aux objectifs de développement durable et aux cadres migratoires, et déterminant les possibilités offertes aux migrants de contribuer au développement durable, les difficultés rencontrées par ces derniers, et la nature des politiques nécessaires à l'optimisation des effets positifs des migrations tout en réduisant au minimum leurs effets négatifs.

20. Même lorsqu'il s'agit d'un seul type de migration, par exemple les migrations de main-d'œuvre, la situation varie en fonction de différents éléments, ce qui nécessite diverses interventions. Ainsi, la migration d'une Indonésienne à des fins d'emploi en tant que travailleuse domestique au Moyen-Orient est un phénomène très différent de celui d'une migrante philippine ayant fait des études universitaires et s'établissant à Singapour pour y travailler comme comptable. Il s'ensuit que les interventions dont elles pourraient faire l'objet et destinées à leur venir en aide ne seront pas probablement les mêmes. Pour l'une, les mesures prioritaires consisteraient notamment à remédier à la vulnérabilité associée à son statut de femme et au fait de travailler dans un secteur où il arrive souvent que la législation du travail ne soit pas appliquée. En comparaison, pour l'autre, ces mesures viseraient à faire en sorte qu'elle soit capable de renforcer ses compétences et à exploiter ces dernières dans les activités de développement de son pays d'origine. Au total, il est essentiel de déterminer si les interventions envisagées concernent

⁸ E/ESCAP/GCM/PREP/1, E/ESCAP/GCM/PREP/3, E/ESCAP/GCM/PREP/4, et E/ESCAP/GCM/PREP/5.

les aspects économiques, sociaux, démographiques, politiques ou environnementaux d'un flux migratoire.

21. Le Programme 2030 fournit des orientations dans tout un ensemble de domaines susceptibles d'être pris en compte dans le cadre du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Ces orientations sont parfois explicites, quand elles ont directement trait aux migrations et à la situation des migrants, et parfois implicites, lorsque: a) les objectifs et les cibles ne peuvent être réalisés sans tenir compte des migrants; ou b) les migrants peuvent avoir un rôle particulier à jouer quant à l'obtention de résultats positifs.

III. Les initiatives de l'ONU en matière de gouvernance mondiale des migrations

22. Les États membres s'efforcent de plus en plus de traiter la question des migrations internationales par le biais du dialogue au sein du système des Nations Unies et de processus librement consentis et pilotés par les États. À l'époque du premier Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, trois mesures ont permis d'obtenir une plus grande coordination entre les parties prenantes: a) les États membres ont créé le Forum mondial sur la migration et le développement en tant que mécanisme de consultation volontaire, non contraignant et informel se réunissant annuellement; b) un Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales a été désigné; et c) le Secrétaire général a établi le Groupe mondial sur la migration pour améliorer la coordination et la cohérence entre les organismes des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en matière de migrations internationales.

23. Le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui s'est tenu en 2013 a adopté une résolution demandant l'intégration des migrations dans le Programme 2030. En 2014, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/229, dans laquelle elle a décidé de tenir au plus tard en 2019 le troisième Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a également appelé les commissions régionales, agissant en collaboration avec les autres entités compétentes du système des Nations Unies et l'OIM, et conformément à leur mandat, à continuer d'examiner les aspects régionaux des migrations internationales et du développement et à apporter leurs contributions au rapport du Secrétaire général sur ces questions qui serait soumis à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session.

24. Le 19 septembre 2016, l'Assemblée générale a accueilli une réunion plénière de haut niveau en réponse aux importants déplacements de réfugiés et de migrants survenus ces dernières années. L'Assemblée générale, à sa soixante et onzième session, a adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, et a décidé qu'une conférence intergouvernementale devrait être organisée en 2018 et qu'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières devrait être soumis à la conférence pour adoption. Ce pacte mondial serait le fruit de « négociations intergouvernementales en vue de l'adoption d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » et constituerait « un ensemble de principes, d'engagements et d'accords entre les États Membres concernant les migrations internationales sous tous leurs aspects » afin de faciliter la coopération et la réalisation des objectifs relatifs aux migrations du

Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

IV. Recommandations quant à l'action à mener pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

25. Les recommandations ci-après mettent en évidence les domaines d'action susceptibles d'être retenus par les gouvernements pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières à l'appui du Programme 2030 et du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

A. Élaborer des politiques migratoires globales

26. Souvent, les politiques migratoires ne portent que sur un aspect des migrations ou se limitent aux activités d'un seul ministère. Des politiques globales, en revanche, devraient recouvrir tous les aspects du phénomène migratoire, qu'il s'agisse d'immigration ou d'émigration, et qu'il s'agisse de migrations liées à l'emploi ainsi qu'aux études ou au mariage. Elles devraient prendre en compte pleinement la problématique hommes-femmes. Les politiques migratoires devraient témoigner d'une cohérence interne et, surtout, cadrer avec les autres stratégies nationales de développement.

27. Une politique migratoire globale devrait comprendre un document d'orientation général définissant les objectifs et les principes de la politique, les arrangements institutionnels pour les services gouvernementaux et les autres parties prenantes, un cadre législatif et les règlements connexes. Il faut une approche inclusive pour élaborer une politique globale de cette nature. Une conception commune des objectifs visés par l'intégration des migrations et le développement est donc importante, de même qu'un appui solide aux plus hauts échelons politiques. La participation précoce d'un éventail d'acteurs clefs est également requise.

28. Les principes et objectifs d'une politique migratoire devraient être fondés sur ceux qui ont été définis dans le Cadre de gouvernance des migrations de l'OIM⁹. Un instrument précieux pour l'examen des politiques migratoires nationales est l'indice de gestion des migrations¹⁰ établi par le service de recherche du magazine *The Economist* à la demande de l'OIM, lequel indice évalue le processus d'élaboration de politiques des pays en fonction des capacités institutionnelles, des droits des migrants, des migrations sûres et ordonnées, de la gestion des migrations de main-d'œuvre et de la coopération régionale et internationale.

B. Faciliter la migration de façon sûre, ordonnée, régulière et responsable

29. Cet objectif correspond à la cible 10.7 du Programme 2030, et est étroitement lié aux objectifs du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il est particulièrement pertinent en Asie et dans le Pacifique, où les migrations temporaires de main-d'œuvre, qui sont gérées par

⁹ Organisation internationale pour les migrations, document C/106/40. Disponible à l'adresse suivante: <https://governingbodies.iom.int/system/files/en/council/106/C-106-40-Migration-Governance-Framework.pdf>.

¹⁰ The Economist Intelligence Unit, *Measuring well-governed migration: the 2016 migration governance index* (Londres, 2016). Disponible à l'adresse suivante: www.iom.int/sites/default/files/our_work/EIU-Migration-Governance-Index-20160429.pdf.

des organismes publics, constituent la majeure partie des flux migratoires, et où les politiques publiques jouent un rôle déterminant.

30. Le défi à relever par de nombreux pays de la région, qu'ils soient d'origine ou d'accueil, est d'adapter leurs procédures migratoires de manière à garantir qu'elles soient équitables, peu coûteuses, attentives à la demande du marché du travail et efficaces, afin d'inciter les migrants et les employeurs potentiels à choisir des voies de migration régulières plutôt qu'irrégulières, et à rester en situation régulière. Les procédures bureaucratiques pourraient être simplifiées, les coûts réduits et le processus migratoire accéléré, en tenant compte de la souveraineté et de la législation des États membres. Des moyens de réglementer les activités des agences privées de recrutement pourraient être étudiés, ainsi que des mesures efficaces pour que les employeurs respectent davantage le droit du travail, afin de protéger les migrants tout au long du processus migratoire.

31. Dans le cadre de la cible 10.7 des objectifs de développement durable, le moyen de mise en œuvre 10.c vise à réduire à 3 % les frais de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et à éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %. Les pays d'origine et de destination pourraient collaborer à l'établissement de systèmes bancaires et de services financiers permettant de transférer des fonds facilement et à un tarif abordable.

32. L'un des mécanismes de promotion des migrations sûres et régulières consisterait à établir un mémorandum d'accord entre le pays d'origine et le pays de destination en utilisant l'Accord type de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les migrations temporaires et permanentes de travailleurs, y compris les réfugiés et personnes déplacées, qui figure en annexe à la recommandation de 1949 sur les travailleurs migrants (révisée) [numéro 86]¹¹. Par exemple, dans le cadre de son système de permis de travail, la République de Corée a souvent recours à des mémorandums d'accord conclus avec les pays d'origine pour veiller au recrutement régulier et ordonné des migrants. Dans ces mémorandums, il est précisé que le recrutement en République de Corée doit être effectué par des organismes publics dans les pays d'origine et ne doit pas être confié au secteur privé. Ils définissent également les frais de recrutement ainsi que les droits et obligations des migrants. Cette approche formelle pourrait être envisagée par d'autres pays. Les mémorandums d'accord devraient être rendus publics de sorte que les migrants, le secteur privé et la société civile n'en ignorent pas les dispositions.

C. Mieux protéger les droits des migrants

33. Si les droits des migrants ne sont pas garantis par les voies de migration régulières, ces derniers ne seront pas en sécurité et nombre d'entre eux choisiront de recourir à des voies irrégulières.

34. Pour protéger les droits des migrants, il est capital de respecter les normes mondiales en matière de droits de l'homme et de travail, surtout telles que figurant dans les conventions fondamentales relatives aux droits de l'homme et les conventions de l'OIT, à toutes les étapes du processus migratoire. À cet égard, les principes essentiels d'universalité, d'inaliénabilité, d'indivisibilité, d'interdépendance et d'importance égale des droits de

¹¹ Disponible à l'adresse suivante: www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312424.

l'homme doivent être respectés et les droits de l'homme des migrants doivent être respectés, protégés et appliqués¹².

35. Les mesures prises en vue de réaliser cet objectif pourraient notamment consister à intégrer dans la législation nationale du travail des secteurs, tels que le travail domestique, les travaux agricoles et la pêche, qui ne sont pas complètement couverts et ce afin que les migrants qui travaillent dans ces secteurs jouissent de toutes les protections dont les travailleurs du secteur formel bénéficient.

36. Tous les travailleurs migrants devraient avoir des contrats de travail exécutoires établis dans une langue qu'ils comprennent et s'appuyant sur la législation du travail du pays de destination. Les États pourraient envisager de renforcer les mécanismes de traitement des plaintes pour les travailleurs migrants ainsi que les mécanismes permettant de fournir des informations complètes et fiables aux migrants avant leur départ, à leur arrivée dans le pays d'accueil et à leur retour dans leur pays d'origine, selon les besoins. Les migrants devraient avoir le droit de retourner dans leur pays pendant leurs congés.

37. Il est essentiel que les mécanismes conçus pour protéger les droits des migrants tiennent compte de la problématique hommes-femmes, car migrantes et migrants travaillent souvent dans des contextes très différents et sont confrontés à des violations différentes de leurs droits.

38. Ces mesures devraient prendre en compte les migrants en situation irrégulière. Un solide consensus se dégage en matière de droit international des droits de l'homme, aux termes duquel les travailleurs migrants en situation irrégulière doivent pouvoir continuer à jouir de leurs droits fondamentaux¹³.

D. Offrir une protection sociale adéquate aux migrants

39. La Convention de l'OIT de 1952 concernant la sécurité sociale (norme minimum) [numéro 102] comprend les éléments suivants:

- a) Veiller au bien-être des enfants;
- b) La protection contre le chômage;
- c) La protection en cas d'accident du travail;
- d) Les prestations d'invalidité;
- e) La protection de la maternité;
- f) Les indemnités de maladie;
- g) Les prestations de vieillesse;
- h) Les prestations de survivants;
- i) La couverture universelle en matière de santé¹⁴.

¹² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Migration and human rights: improving human rights-based governance of international migration* (Genève, 2013). Disponible à l'adresse suivante: www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/MigrationHR_improvingHR_Report.pdf.

¹³ *The Economic, Social and Cultural Rights of Migrants in an Irregular Situation* (publication des Nations Unies, numéro de vente E.14.XIV.4). Disponible à l'adresse suivante: www.ohchr.org/Documents/Publications/HR-PUB-14-1_en.pdf.

¹⁴ Organisation internationale du Travail, *World Social Protection Report 2014/15: Building Economic Recovery, Inclusive Development and Social Justice* (Genève, 2014). Disponible à l'adresse suivante: www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_245201.pdf.

40. Tous les éléments de la protection sociale ne sont pas forcément applicables aux travailleurs migrants temporaires qui ne sont pas autorisés à être accompagnés de leur famille; toutefois, le droit international du travail exige qu'une forme ou une autre de la plupart des protections soit offerte aux travailleurs migrants. S'il n'est pas possible de faire bénéficier les travailleurs migrants de l'ensemble des prestations sociales, c'est souvent parce qu'une large partie de la main-d'œuvre nationale n'est pas couverte par le système de protection sociale, surtout dans le secteur non structuré. Étant donné que les travailleurs migrants investissent habituellement un capital considérable dans l'obtention d'un emploi à l'étranger et se trouvent dans des situations particulièrement vulnérables, leur travail devrait être officialisé et une protection sociale adéquate devrait leur être offerte.

41. L'objectif de développement durable numéro 3, visant à permettre de vivre en bonne santé, et l'objectif numéro 4, visant à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité, ne peuvent être réalisés que si les migrants et leurs enfants sont spécifiquement pris en compte.

42. Les régimes de retraite sont difficiles à coordonner entre les pays d'origine et de destination. Les règles régissant l'accès aux droits, les cotisations et les prestations diffèrent beaucoup d'un système de retraite national à l'autre. Les pays d'origine peuvent prendre des mesures garantissant que leurs travailleurs migrants aient la possibilité de continuer à relever d'un régime de retraite et à y cotiser tout en résidant à l'étranger, comme le prévoient les Philippines. Le système de protection sociale établi par les pays d'accueil pourrait contenir une disposition permettant à un travailleur, au terme d'un contrat, de bénéficier de certains avantages du régime de retraite.

43. Les organisations intergouvernementales régionales, telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Association sud-asiatique de coopération régionale, pourraient apporter une contribution précieuse au bien-être des travailleurs migrants en collaborant avec leurs États membres à l'élaboration de systèmes de retraite régionaux qui soient disponibles à tous les travailleurs, y compris les migrants. L'Union économique eurasiatique est en train d'établir des régimes de retraite applicables aux travailleurs d'un de ses pays membres occupant un emploi dans un autre pays de l'Union.

E. Mieux former les migrants potentiels et mieux reconnaître leurs compétences

44. Les pays d'origine profitent du déploiement de travailleurs migrants plus qualifiés. Bien moins exposés à des emplois vulnérables, de tels travailleurs gagneront et enverront plus d'argent. Les pays de destination, de leur côté, tirent parti des travailleurs plus qualifiés et plus productifs. Malgré cette synergie, il subsiste pourtant des défis à relever quant à l'harmonisation de la formation professionnelle et technique des migrants et à la reconnaissance mutuelle de la certification des connaissances et des compétences acquises.

45. Si l'ASEAN a mis en place des accords de reconnaissance mutuelle, ceux-ci ne couvrent que huit activités, pour la plupart d'un niveau élevé. Le traité de l'Union économique eurasiatique stipule que les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement de ses États membres doivent être reconnus dans l'État d'emploi, même si les travailleurs doivent entreprendre d'autres démarches permettant de reconnaître leurs attestations de formation afin de

travailler dans les secteurs de l'enseignement, du droit, de la médecine et de la pharmacie¹⁵.

46. Les pays qui dépendent d'un grand nombre de travailleurs migrants pourraient élaborer avec les pays d'origine des programmes conjoints de formation professionnelle pour doter les candidats à l'émigration des compétences requises dans leur pays d'accueil. Les pays d'accueil pourraient ouvrir les portes de leurs instituts de formation professionnelle aux personnes d'autres pays désireuses d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour y travailler. Les pays de destination pourraient aussi proposer une formation complémentaire aux migrants qui travaillent sur leur territoire, à temps partiel, par exemple.

F. Lutter contre les migrations irrégulières

47. Il existe trois grandes stratégies pour réduire le niveau des migrations irrégulières: a) simplifier les procédures de migration; b) régulariser les migrants qui sont en situation irrégulière; et c) assurer un contrôle strict de l'application de la législation et de la réglementation en matière de migrations et d'emploi. Nombre de pays enregistrant une population importante de migrants en situation irrégulière ont plus ou moins mis en œuvre ces trois stratégies. La lutte contre les migrations irrégulières consiste notamment à procéder à l'examen du rôle des institutions responsables du recrutement et de la prise en charge des travailleurs migrants en situation irrégulière, ainsi que de la facilitation de leur migration.

48. Toutes les mesures de lutte contre les migrations irrégulières doivent être fondées sur le respect des droits de l'homme fondamentaux des migrants en situation irrégulière.

G. Éliminer la traite d'êtres humains

49. La cible 5.2 des objectifs de développement durable appelle à éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite. La cible 8.7 invite les pays à prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, et interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants. La cible 16.2 engage les États à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

50. La réalisation de ces cibles exigera des efforts considérables à déployer au moyen de mesures en matière de droit pénal, de la migration et du travail, s'appuyant sur les droits de l'homme, consistant notamment à s'attaquer aux causes des migrations périlleuses et irrégulières; à offrir des voies légales de migration de main-d'œuvre à tous les niveaux de qualification; à adopter des lois permettant de sanctionner ceux qui se livrent à la traite ou à l'exploitation des travailleurs migrants; et à garantir la protection des victimes de la traite.

¹⁵ Samat Aliev, *Labour migration and social security of migrant workers in the Eurasian Economic Union*, exposé présenté au Forum consultatif sur la facilitation de la gestion des flux migratoires en Asie du Nord et en Asie centrale, Almaty (Kazakhstan), juin 2016.

H. Promouvoir l'intégration des migrants dans les sociétés d'accueil et améliorer la perception publique des migrants

51. Pour contribuer à la réalisation de la cible 10.7 relative aux migrations ordonnées et sûres, les gouvernements peuvent promouvoir l'intégration des migrants en matière de logement, de débouchés, d'activités sociales et de pratiques religieuses, et leur permettre de créer en toute autonomie leurs cercles de relations sociales ou associations d'entraide.

52. Il arrive souvent que le grand public ne soit pas conscient de l'importance de la contribution des migrants à l'économie de la société d'accueil. Les gouvernements, en coopération avec les employeurs, les syndicats et les organisations de la société civile, peuvent s'employer plus activement à informer le public des avantages de la migration de main-d'œuvre, notamment en soutenant la mise en œuvre régionale de l'initiative mondiale « Ensemble » menée par les Nations Unies et de la campagne « Je suis un migrant » de l'OIM.

I. Améliorer la collecte et la disponibilité des données relatives aux migrations internationales

53. Le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable et des 169 cibles, dont beaucoup ne sont pas facilement quantifiables, représente un défi pour les statisticiens nationaux et pour ceux de la communauté internationale. C'est pourquoi la cible 17.18 traite des données, du suivi et de l'application du principe de responsabilité (voir tableau 1).

54. Les statistiques sur les migrations internationales en Asie et dans le Pacifique présentent de nombreuses lacunes. Qu'il s'agisse des départs ou des arrivées, les statistiques sont rarement ventilées par sexe, âge et implantation géographique, par exemple. Les comparaisons internationales sont souvent effectuées à partir de la base de données relative au nombre de migrants, compilée et gérée par la Division de la population de l'ONU, mais la principale forme de migration observée en Asie et dans le Pacifique est la migration de main-d'œuvre temporaire: les statistiques de flux sont donc essentielles pour comprendre ces mouvements. Les pays qui collectent des données précises sur le nombre de travailleurs migrants établis à l'étranger n'ont pas encore mis en place de système efficace permettant d'évaluer le nombre de migrants de retour dans leur pays d'origine. Certains pays n'utilisent pas les classifications internationales types des professions ou activités économiques, ce qui explique que leurs données sur les migrations internationales de main-d'œuvre ne peuvent pas être comparées à celles d'autres pays ni, souvent, à d'autres sources de données issues de leur propre contexte national.

55. La complexité de la compilation de données complètes relatives aux migrations internationales est liée au fait qu'en la matière, plusieurs sources clés sont nécessaires: les recensements; les données administratives et les enquêtes des bureaux nationaux de statistique; et les sources émanant des ministères du travail et de la santé, ainsi que du système bancaire, à tout le moins. Les recensements peuvent fournir un décompte précis de tous les migrants résidant dans un pays, sous forme de données ventilées par pays d'origine, sexe, âge et autres caractéristiques individuelles, mais leur réalisation n'a lieu en général qu'une fois tous les dix ans. Les enquêtes régulières sur les ménages, concernant par exemple la population active ou les revenus et les dépenses, peuvent aussi livrer des informations précieuses sur

les migrants, même sur ceux qui sont absents, à condition de comporter des questions pertinentes. Des enquêtes nationales sur des thèmes précis, tels que les migrations irrégulières, la situation des enfants migrants ou la santé des migrants peuvent également être effectuées, mais elles sont coûteuses. Quant à ces thèmes, il peut s'avérer préférable de se contenter de conduire l'enquête envisagée sur un ou quelques sites que l'on sait abriter un grand nombre de migrants.

56. Les services de l'immigration publient habituellement des statistiques sur le nombre de personnes entrées sur le territoire, par type de visa obtenu. Le ministère du travail rend compte du nombre de travailleurs migrants auxquels il est fait appel ou du nombre de permis de travail délivrés. Le ministère de la santé compile les statistiques relatives aux résultats des examens médicaux pratiqués et aux affiliés aux régimes d'assurance maladie ainsi qu'à l'utilisation de ces derniers. L'utilité de toutes ces sources d'information quant à l'élaboration et à l'analyse des politiques est nécessairement tributaire de leur facilité d'accès (par exemple, sur un site Web du gouvernement) et de leur traduction dans une langue internationale. La réalisation de migrations sûres, ordonnées et régulières impliquera de mener une action visant à combler ces lacunes.

V. Conclusion

57. L'objectif qui consiste à faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières est profondément ancré dans les efforts menés pour réaliser les objectifs de développement durable définis dans le Programme 2030. Dans le présent document, on s'est efforcé de montrer comment le Programme 2030 est lié au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et l'on a indiqué les domaines dans lesquels intervenir en matière de réforme et de renforcement des capacités afin que leurs objectifs communs soient atteints.

58. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), en tant que commission régionale des Nations Unies, a un rôle particulier à jouer dans les actions de l'ONU s'agissant du futur pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Programme 2030 dans la région. En tant qu'instance multilatérale disposant de compétences techniques intersectorielles et de capacités analytiques, la CESAP est bien placée pour traiter des questions liées aux migrations internationales et au Programme 2030. Grâce à ses travaux analytiques, la CESAP est en mesure de repérer et de mettre en évidence les nouvelles tendances en matière de migrations internationales présentant un intérêt pour la mise en œuvre du Programme 2030, et de formuler des recommandations sur les moyens de faire face à cette évolution. Faisant fond sur sa longue expérience en matière de travaux normatifs et analytiques, la CESAP organise des réunions intergouvernementales qui contribuent au dialogue régional sur les migrations. De plus, la CESAP fournit un appui au renforcement des capacités et une assistance technique à ses États membres dans le cadre de l'élaboration de politiques migratoires globales, et les aide à formuler des politiques grâce à la diffusion de produits du savoir analytiques et techniques intersectoriels.

59. Grâce à son rôle fédérateur dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique, qui réunit les organismes du système des Nations Unies dans des groupes de travail thématiques, la CESAP peut jouer un rôle clef dans la promotion des actions concertées et globales permettant de remédier aux problèmes posés par les migrations internationales dans le cadre du Programme 2030, aide qui pourrait aussi être mise à profit pour la mise en

œuvre, l'examen et le suivi du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

60. Le Groupe de travail thématique sur les sociétés durables, qui fait partie du Mécanisme de coordination régionale pour l'Asie et le Pacifique, peut également appuyer les États de manière déterminante dans la réalisation des objectifs de développement durable liés aux migrations internationales en Asie et dans le Pacifique. Il rassemble plusieurs organismes et organes des Nations Unies disposant d'une expertise différente mais complémentaire dans le domaine des migrations internationales, y compris ceux qui s'occupent de la programmation d'activités et ceux qui traitent davantage de questions de politique générale. Le Groupe de travail peut engager et piloter des activités complémentaires à son programme de travail ordinaire. Dans le cadre du Mécanisme de coordination des Nations Unies, le Groupe de travail est en bonne position pour mener des activités telles que l'organisation de réunions régionales, l'établissement de normes et de règles régionales en matière de migrations, et l'appui à la recherche et à la diffusion d'informations sur les migrations. En tant que coprésidente de ce Groupe de travail, aux côtés de l'OIM et du Fonds des Nations Unies pour la population, la CESAP est bien placée pour soutenir ces activités, notamment en partageant son rôle fédérateur avec d'autres organismes membres disposant d'une expertise technique afin d'aider les États membres à réaliser les objectifs du futur pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du Programme 2030.
